



## **PROCÉDURE MISE EN PLACE POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-FRANÇOIS**

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne (sauf exceptions légales) lieu au paiement d'une redevance. Ce principe s'applique donc aux films cinématographiques, séries télévisuelles, documentaires, courts métrages, clips, etc...

De ce fait, la règle veut que la production du film, série ou clip, demande l'utilisation privative du domaine public.

*La collectivité l'autorisera ou non, mais si elle décide d'autoriser l'occupation privative de son domaine public, la collectivité et la production devront signer une convention.*

### **Les étapes de la procédure**

Par courrier, la société de production informe le Maire de son souhait d'utiliser le domaine public. Sont précisés dans ce courrier : le type de tournage, les dates, les besoins en logistique, le diffuseur et le réalisateur.

#### **1- Traitement du courrier :**

Dès réception du courrier, le secrétariat du maire active la Cellule d'Aide aux Tournages (CAT) en lui transférant la demande.

#### **2- La Cellule d'Aide aux Tournages prépare le dossier pour M. le Maire :**

Un dossier complet est nécessaire pour l'étude du projet de production, aussi un ensemble de documents incontournable est demandé en fonction du type du tournage :

- L'attestation d'assurance la Production,
- Son extrait Kbis,
- Un certificat de pilotage de drone si prises de vues aériennes,
- Le scénario ou script,
- Les besoins en logistique,
- La liste des acteurs et/ou figurants,
- L'identification des véhicules,
- Les contacts de la Régie de production.

La C.A.T s'assure également que la production a effectué les demandes d'autorisation auprès d'autre instances comme la DEAL, l'ONF, ou encore la DDE, en cas de tournage sur les sites de Pointe-des-Châteaux, Raisins-Clairs etc...

### **3- Rencontre entre le Maire et la Production :**

Après étude du dossier, si le Maire souhaite donner son accord, rendez-vous est donné à la production. Une convention entre la Ville et la Production peut être signée.

Elle est basée sur une grille tarifaire pour paiement de la redevance d'utilisation du domaine public validée par délibération.

Toutefois, le Maire, en concertation avec la production, peut choisir d'appliquer la redevance correspondante mais peut aussi convenir d'un paiement réduit de cette redevance, qui se verrait alors complétée par des travaux et/ou améliorations, réfections, de sites de tournage.

**Exemple :** Série «Capitaine Marleau» avec la réfection du foyer rural du bourg (peinture, réparations diverses) qui a servi de décor comme gendarmerie.

### **4- Mise en route de la C.A.T :**

Tous les référents de la cellule se réunissent pour travailler sur le projet de production.

Sont représentés en interne : les services techniques (propreté urbaine, voirie...) la police municipale, la régie principale, la communication, et complétée si nécessaire par d'autres services.

**Exemple :** Un référent Direction de la Mer et du Nautisme si tournage dans le lagon.

En fonction de la nature du projet d'autres instances peuvent être invitées à y participer, comme la gendarmerie pour assurer la sécurité et/ou la confidentialité.

### **5- Tournage et suivi :**

La C.A.T s'assure que le tournage respecte le cadre de la convention et reste activée pour toute les demandes d'urgence.

**Exemple :** Demande d'intervention pour un problème électrique

### **6- Fin de tournage :**

La C.A.T s'assure que le maire et/ou ses représentants assistent à la clôture du tournage avec les personnalités, acteurs, producteurs afin de préparer un moment protocolaire qui permettra de communiquer auprès du public.

### **7- Bilan du tournage :**

- ✓ Un bilan est fait entre la production et la C.A.T.
- ✓ Un bilan est fait au sein de la C.A.T.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 971-219711256-20250926-1027-DE